

A l'attention de Mr BERTHET

Concerne : Enquête publique sur la demande d'autorisation déposée par la CARA concernant le système d'exploitation des eaux usées et son rejet.

Mes observations :

Il est inexact d'affirmer , comme le fait l'agence Artelia, que les résultats de la STEP de Saint-Palais et des Mathes sont bons. La STEP de St Palais a des rendements épuratoires médiocres et ne pourrait pas fonctionner sans les nombreuses autorisations de dépassement dont elle bénéficie.

Comment se fait-il que la CER (SAUR) effectue les prélèvements et analyses d'eau ? N'est-elle pas ainsi juge et partie ?

Il est aberrant de penser que des eaux usées puissent faire un trajet de plus de 10 km pour se jeter en mer une fois épurées, alors qu'une STEP située à l'intérieur des terres serait à même de pouvoir les utiliser sur place pour un usage agricole . Ce projet est précisément évoqué dans le schéma n°3 de l'étude préalable au SDAUE. Pourquoi ne pas l'adopter ?

L'eau manque cruellement aux agriculteurs à certaines périodes et on voudrait continuer à rejeter en mer des dizaines de milliers de m³ d'eau ! Ceci est IRRESPONSABLE.

Pourquoi aller dépenser des sommes importantes pour la STEP de La Tremblade, dont le fonctionnement est satisfaisant, au lieu de moderniser celle de St Palais, ou de prévoir la construction d'une nouvelle STEP à l'usage des communes les plus éloignées de St Palais ?

Voilà plus de 10 ans que l'on évoque ce problème et rien ne change. Aucune commune ne souhaite plus avoir une STEP sur son domaine et l'on continue donc à tout diriger vers St Palais puis rejeter les eaux épurées en mer. Est-ce qu'un jour le bon sens et la raison finiront par l'emporter sur d'autres considérations ? Il serait bien temps de changer de paradigme.

En conclusion, je m'oppose à la demande d'autorisation de la CARA pour la concession du Domaine Public Maritime concernant le système d'assainissement des eaux usées et à son rejet.

Monsieur ROUGET - Avenue du Platin - St Palais s/mer

Bertrand Beury
22, rue des Violettes
17420 Saint Palais

☎ 05 46 06 96 88
06 60 63 10 21

e✉ : bertrand.beury@wanadoo.fr

Monsieur Philippe Berthet
Commissaire Enquêteur

Mairie de Saint Palais sur Mer

Saint Palais, le 27 octobre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur

J'ai consulté le dossier (épais) mis à disposition du public, en Mairie et concernant l'Enquête Publique relative au système d'assainissement des eaux usées en Presqu'Ile d'Arvert.

Tout ce dossier me paraît reposer sur des paramètres erronés.

En effet, vous faites état (Pièce 6/ 1/101) d'une capacité de 227000 habitants (175000 + 52000 habitants / année).

Or, nul ne peut ignorer que les communes concernées connaissent pendant la « haute saison » un apport de population beaucoup plus important.

La simple lecture du Rapport d'Activité 2017 « Destination Royan Atlantique » (Office de Tourisme Communautaire) indique en effet que les seules Communes d'Arvert, Etaules, La Tremblade, L'Eguille, Les Mathes, Mornac, Royan, St Augustin, St Palais, Saujon et Vaux Sur Mer, voient leurs population augmenter en haute saison de 212000 habitants.

Il faut également tenir compte de l'augmentation des populations dans les communes moins touristiques ainsi que des très nombreuses personnes qui viennent passer « la journée. et qui profitent de nos infrastructures et de nos plages.

Il est évident que la population de la presqu'Ile d'Arvert dépasse en haute saison de loin les chiffres qui servent de paramètres à l'Enquête Publique.

Ces résidents secondaires plus ou moins réguliers ou fidèles, parfois occasionnels, nous font vivre et nos communes ont l'obligation de leur fournir un ensemble de prestations digne de leurs attentes.

Une parfaite hygiène du traitement des eaux et des plages de baignades propres et ouvertes en permanence font partie des objectifs que les communes concernées et la CARA ont le devoir basique d'atteindre.

La réalisation de cet objectif doit être immédiate.

.../...

Je ne suis pas un technicien et ne me prononcerai donc pas sur la partie technique du dossier.

Notre maison, occupée par notre couple de retraités reçoit pendant les vacances scolaires nos enfants et petits-enfants et nous passons de 2 à 11. Je sais que nous ne sommes pas les seuls.

Partir sur des chiffres erronés relève de la xyloglossie la plus évidente.

Je vous remercie de l'attention que vous aurez portée à ces remarques et vous prie d'agréer,
Monsieur le Commissaire Enquêteur l'assurance de ma très haute considération.

Bertrand Beaury

Sujet : [INTERNET] Enquête publique- réseau assainissement Saint palais sur mer

De : Frédéric Bardoux <f.bardoux16@gmail.com>

Date : 30/10/2019 12:24

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Résident secondaire rue de la concorde à Saint palais (maison moreau) je vous écris dans le cadre de l'enquête en cours sur le service d'assainissement de la région de Royan car je suis de plus en plus inquiet sur l'état des eaux de baignade du fait de décisions anciennes prises par les collectivités en charge du réseau d'assainissement et du réseau pluvial et par l'apathie actuelle de la mairie de Saint palais et la cara à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération mes remarques :

- Saint Palais, ses résidents et ses vacanciers sont amenés à subir la fermeture de plages ,principalement en période estivale, ce qui apparait aujourd'hui inconcevable et inacceptable pour un site balnéaire sur la côte Atlantique. Que la pollution ou pollution potentielle vienne du réseau d'assainissement ou du pluvial ou des deux, seules de mesures préventives sont prises-elles se multiplient-, mais aucun effort curatif n'est entrepris pour régler définitivement ce problème majeur pour notre région dont le tourisme est le moteur.

On nous certifie que la capacité de traitement des eaux usées de la station ne serait pas en cause. En fait, c'est bien l'addition voire même la combinaison de plusieurs facteurs qui semblent en être à l'origine directe et indirecte de ces fermetures,. Elles génèrent de réels désagréments, et cette situation porte en elle même des risques sanitaires que les autorités se voient contraintes de gérer par anticipation et par précaution. Compte tenu du risque récurrent de saturation de la station d'épuration liée à l'afflux important d'eaux de pluie, de la mauvaise qualité du traitement des eaux que cet afflux génère, de la reverse rendu parfois nécessaire ou accidentelle d'eau non traitée ou mal traitée, il apparait nécessaire désormais d'appliquer strictement un principe de précaution. Il ne nous apparait plus possible, en l'état actuel d'une situation qui n'est toujours pas maîtrisée et qui n'offre aucune garantie, notamment sur le plan de l'imperméabilité du réseau de collecte, d'autoriser aujourd'hui la moindre reverse en mer. Si cette reverse devait se faire, il conviendrait alors que les eaux reversées le soient nécessairement dans des conditions telles qu'elles ne puissent en aucune manière revenir border notre littoral.

En l'état, toute reverse doit donc être interdite.

Des investissements majeurs doivent être réalisés urgemment pour remettre à niveau le réseau et dans l'attente, des mesures conservatoires sont à prendre avec un contrôle systématique avec prescriptions de mise aux normes de la collecte des eaux de pluie chez les particuliers dont les maisons se situent à proximité des plages.

L'inquiétude majeure provient des rejets du réseau d'assainissement au niveau du puits de l'auture, à la côte et non en mer, ce qui est inadmissible.

Même si des prescriptions sont censées être associées à ces rejets, notamment par rapport aux heures de marées, elles sont sans effet en cas de reverse et compte tenu de l'emplacement des rejets : il est utile de rappeler que cette zone de rejets est bordée au nord comme au sud de plages particulièrement fréquentées par les habitants et estivants. De nombreux pêcheurs s'installent également à toute heure de marée à proximité de ce puits.

Le premier investissement doit donc porter sur cette zone de rejets qui doit se faire en mer, bien au large, et non à la côte.

Vous remerciant de consigner ces observations et les transmettre aux élus dans votre synthèse,

Cordialement
Frédéric Bardoux
Ancien dgs de communauté d'agglomération

Sujet : [INTERNET] enquete station épuration St Palais sur Mer

De : jean benoit <jean.benoit73@sfr.fr>

Date : 31/10/2019 12:48

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les problèmes engendrés par le traitement des eaux usées et pluviales sur St Palais est récurrent depuis plusieurs années.

Cette petite station balnéaire accueille une large population l'été qui désire , bien sur, profiter pleinement des plaisirs de la baignade.

Malheureusement, des fermetures régulières, préventives ou non, ont lieu régulièrement sur la plage du Bureau, entraînant incompréhension et mécontentement chez les estivants et les saint palaisiens.

Le réseau eaux pluviales est ancien et doit être rénové afin que les fortes pluies puissent être collectées et le débit vers la mer soit contrôlable.

La station d'épuration quant à elle joue son rôle quand la population est réduite à celle de St Palais et des environs, donc hors périodes de vacances.

Il est facile de comprendre que l'été, collecter les eaux usées de toute la presqu'île d'Arvert sur cette seule station entraîne un dépassement es capacités de traitement des eaux usées mais aussi d'évacuation des aux traitées.

La quantité d'eau à traiter est telle que les rejets en mer qui ne doivent se faire à marée descendante, sont effectués également à marée remontante, ce qui, du fait des nombreux courants de l'estuaire, conduit à un risque de pollution bactérienne des plages proches. Ce risque est moins important pour les plages qui ne sont pas dans l'estuaire (à partir de la Grande Côte).

Les conduites et pompes de relevage ne sont plus adaptées à une volume aussi important.

Les résultats des contrôles montrent que la qualité des eaux de baignade de la plage du Bureau n'est plus classée que « bonne », ce qui démontre une dégradation rapide de cette qualité ce dernières années. En effet l'appréciation est donnée sur une moyenne des 4 dernières années, l'année 2018 a fait baisser la qualité d'excellent à bonne ce qui montre une forte dégradation.

Il convient donc de trouver une solution rapide à ce problème car les ennuis ne vont que s'accroître.

Les St Palaisiens et estivants risquent de désertier notre commune si la baignade n'est plus sécurisée, entraînant par la même des difficultés pour les commerces et également une moine value important sur la valeur des biens immobiliers des saint palaisiens.

Il est compréhensible que les autres communes se satisfassent de voir ce problème éloigné de chez elles, mais certaines d'entre elles comment à s'inquiéter d'une qualité de l'eau qui commence à décroître.

Il serait donc urgent qu'une autre station puisse absorber une partie du traitement des eaux usées de la presqu'île, faute de quoi notre station sera progressivement désertée.

En souhaitant que cette enquête puisse faire avancer la réflexion et entraîne la prise de décisions indispensables.

Bien cordialement.

Jean BENOIT

Madame F. Rodier-Rouget
11, Avenue des Pierrières
17420 Saint-Palais sur mer

Monsieur Ph. BERTHET
Commissaire-enquêteur
Mairie de Saint-Palais sur mer

Saint-Palais, le 24 Octobre 2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Après lecture du Shéma d'Assainissement des Eaux usées (SDAUE) voté par la CARA en Juillet 2017, et du rapport annuel sur l'Assainissement des Eaux usées publié par la CARA pour l'année 2018, j'ai noté les points suivants que je vous prie de bien vouloir prendre en compte.

QUALITE DES REJETS

La comparaison de l'efficacité des 5 stations d'épuration (STEP) en fonctionnement sur le territoire couvert montre que les STEP de Saint-Palais et Les Mathes sont les moins performantes: en effet leurs rejets obtiennent les moins bons scores de qualité sur 4 des 5 indicateurs retenus (DBO5, DCO, MES, NTK), avec des valeurs de 2 (DCO) à 10 (NTK) fois supérieures aux meilleurs scores des autres STEP.

▶ **Contrairement à ce qui est écrit par l'agence Artelia dans le dossier de l'enquête publique on ne peut pas dire que « les rendements épuratoires des STEP de Saint-Palais et des Mathes sont bons »: ils sont les moins performantes des 5 STEP du territoire.**

AUTORISATIONS DE DEPASSEMENT

Bien que la STEP de Saint-Palais soit peu performante, elle bénéficie de beaucoup plus d'autorisations de dépassement que les autres STEP (selon l'indicateur, de 9 à 13 dépassements annuels).

▶ **Sans ces dérogations la STEP de Saint-Palais ne pourrait pas fonctionner;**

REJETS A LA CÔTE

LA STEP de Saint-Palais traite 67,5%, et celle des Mathes 3,6% du volume des eaux usées de 14 communes dont l'éloignement favorise le développement de l'H2S.

Le volume d'eau douce rejeté à la mer à chaque marée est donc très important, et de plus il est expulsé directement à la côte.

▶ **Au total, 71% des eaux usées épurées du territoire la CARA traité en assainissement collectif sont rejetées au même endroit DIRECTEMENT A LA CÔTE, à Saint-Palais sur mer, au Puits de l'Auture.**

EQUIVALENT-HABITANT

On lit sur le rapport que la population estivale est estimée à 450 000 personnes.

Or la capacité du réseau d'assainissement collectif est de 326 545 équivalents-habitants.

Sachant que 93% des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif, il est douteux que les rejets de 127 655 personnes soient traités en assainissement non collectif.

▶ **La capacité d'assainissement semble insuffisante en été.**

.../...

DYSFONCTIONNEMENTS ET SURVERSES

Il est établi que lorsque la pluviométrie est brutale et abondante (épisodes orageux fréquents l'été lorsque la population est à son maximum), les eaux de pluie ne peuvent être absorbées par le réseau ad hoc (dont on n'a pas encore les plans précis), et que le trop-plein rejoint le réseau d'assainissement. Ceci occasionne des surverses insuffisamment épurées (et libérées avant la renverse du courant). Ce phénomène est à l'origine des fermetures « préventives » des plages .

▶ **Saint-Palais est évidemment la commune directement et principalement impactée par les pollutions ce qui est extrêmement négatif pour son économie et son image.**

UTILISATION DES EAUX EPUREES

La perspective du réchauffement climatique, de la sécheresse et de la pénurie en eau a incité la Commission Européenne à élaborer un nouveau règlement (adopté par le Parlement Européen en Février 2019, et validé par le Conseil Européen le 25 Juin 2019), afin de faciliter la récupération des eaux épurées (y compris l'usage agricole).

Sur notre territoire, en 2018, seulement 306 000m³ d'eaux épurées (pour plus de 6 millions de m³ traités) ont été réutilisées pour l'arrosage des golfs: une goutte d'eau qui n'est pas allée dans l'océan

Si les eaux usées sont bien épurées elles peuvent être stockées, réutilisées, ou à tout le moins réalimenter les nappes phréatiques.

Si elles ne le sont pas suffisamment, elles polluent l'océan et font courir des risques majeurs aux hommes comme à la faune et à la flore aquatique.

▶ **Dans le contexte où nous vivons aujourd'hui il est ABERRANT et INADMISSIBLE de décider de continuer à rejeter des eaux traitées en mer, et ce pour les 10 ans à venir . Il est temps de changer, de faire le choix d'une GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU, et de cesser définitivement les rejets en mer des eaux traitées.**

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la demande d'autorisation de la CARA pour la concession du Domaine Public Maritime concernant le système d'assainissement des eaux usées et à son rejet.

CONCLUSION

Au lieu de consacrer des budgets importants à la réfection de la STEP de la Tremblade dont la qualité des rejets est satisfaisante, et de refaire au coup par coup des tronçons du réseau existant qui est à bout de souffle (au rythme actuel de 3 kms par an il faudrait plus de 300 ans pour changer les 969 kms existants...), il est URGENTISSIME de revoir complètement le SDAUE (2018- 2030) afin d'investir dans une solution durable, à savoir:

- mettre en place à la STEP de Saint-Palais **un nouveau réseau de rejets** permettant la réutilisation des eaux épurées (et procéder de même pour les autres STEP du territoire).
- décharger la STEP de Saint-Palais en **construisant une nouvelle STEP**, comme proposé dans le schéma n°3 de l'étude préalable au SDAUE. En localisant cette STEP à proximité des zones agricoles éloignées de la zone balnéaire, cette solution présente le double avantage:

- * de réduire les parcours les plus longs du réseau (plus de 13 Km), et ainsi de diminuer la toxicité et l'agressivité des eaux usées pour les canalisations;

- * de profiter de la proximité des zones agricoles pour cesser de gaspiller les eaux traitées (stockage, arrosage ou nappes phréatiques).

Veillez trouver ici, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'assurance de ma considération la plus vive.

ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

*Association agréée par arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 30 décembre 1990
au titre de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme*

25 avenue Trez la Chasse - 17420 Saint-Palais-sur-Mer

tél : 05 46 23 15 81 - amis.saint-palais@orange.fr

Le Président

Saint-Palais, le 24 octobre 2019

Monsieur Philippe BERTHET
Commissaire-enquêteur
Mairie de Saint-Palais-sur-Mer
1 avenue de Courlay
17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

Enquête publique sur le système d'assainissement et le rejet des eaux usées de Saint-Palais-sur-Mer et de diverses autres communes

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Notre association lutte depuis plus de 30 ans contre les dysfonctionnements du système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes rassemblant les eaux usées de 16 communes de la presqu'île d'Arvert avec une capacité de 175 000 équivalent-habitants (« EH »), portée à 227 000 EH en 2008 avec la mise en service de la station des Mathes :

- longueur excessive du réseau de collecte, en mauvais état général, les conduites étant attaquées par la formation d'hydrogène sulfuré et recueillant de ce fait des eaux claires perturbant le fonctionnement des stations d'épuration,
- surverses du réseau de collecte, notamment dans les conches entre Royan et Saint-Palais, en cas de pluie importante ou d'incident sur les postes de relevage,
- importantes nuisances olfactives,
- gaspillage d'eau douce, ressource rare, avec le rejet en mer, en un point unique, à Saint-Palais-sur-Mer (« Saint-Palais »), au lieu-dit Puits de L'Auture, de la quasi-totalité des eaux traitées par les stations d'épuration de Saint-Palais et des Mathes,
- qualité douteuse des eaux rejetées en mer comme conséquence notamment d'un niveau résiduel d'azote trop élevé et d'un excès de matières en suspension pour que le traitement final aux rayons ultraviolets soit pleinement efficace.

Une enquête publique est en cours à la suite d'une demande d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime formée par la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (« CARA »).

S'agissant en réalité d'une simple régularisation de l'existant à la suite de l'annulation par le juge administratif des autorisations précédentes, tous les problèmes posés par le système actuel ne peuvent que subsister et aucune vision de l'avenir n'est développée.

La seule mesure nouvelle est un fonctionnement annuel, et non plus saisonnier, de la station d'épuration des Mathes, ce qui sera sans effet sur la saturation du système au cœur de la saison estivale.

Dans ce contexte, et en présence d'un dossier complexe de plus de 500 pages, un débat le plus large possible était nécessaire, ce qui nous conduit à regretter que vous n'ayez pas donné suite aux demandes formées dans notre courrier du 30 septembre 2019 : prolongation de l'enquête publique et organisation d'une réunion d'échange entre la CARA et le public.

1) Un peu d'histoire

Fin juillet 2002, l'hebdomadaire Le Point révèle au grand public les graves dysfonctionnements de la station d'épuration de Saint-Palais.

Comment en était-on arrivé là ?

Avant de développer de façon détaillée notre analyse et nos propositions, un bref rappel de l'histoire du système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes s'impose

Au début des années 1970, les communes littorales du Pays royannais adoptent des plans d'occupation des sols ouvrant de vastes zones à l'urbanisation.

Le traitement individuel des eaux usées n'est plus possible : la création d'un réseau public d'assainissement s'impose.

En 1972, à une voix de majorité, le Conseil municipal de Saint-Palais accepte l'installation sur le territoire communal d'une station d'épuration d'une capacité de 45 000 EH.

Par un arrêté du 2 mai 1974, le Préfet de la Charente-Maritime autorise le SIVOM de la presqu'île d'Arvert (devenu depuis la CARA) à construire et exploiter à Saint-Palais une station d'épuration d'une capacité de 45 000 EH, pouvant être portée à 100 000 EH, rejetant ses eaux en mer au Puits de L'Auture, entre les plages du Concié et de La Grande Côte.

L'autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 1990.

Au départ, la station d'épuration de Saint-Palais, mise en service en 1976, recueille les eaux usées des seules communes de Royan, Vaux-sur-Mer et Saint-Palais.

Progressivement, 13 autres communes, dont deux (La Tremblade et Le Chay) pour partie, lui sont raccordées, certaines aussi éloignées que Les Mathes, Arvert, Saujon (dont les effluents peuvent mettre plus de 48 heures pour parvenir à la station) et depuis peu Le Chay.

En 1978, une 2^{ème} tranche est mise en service, la capacité de la station passant de 45 000 EH à 100 000 EH.

En 1983, puis en 1990, la capacité de la station d'épuration est subrepticement, sans enquête publique, sans aucune autorisation, portée à 175 000 EH avec la construction des tranches 3 et 4 qui ne traitent pas l'azote et ne fonctionnent que l'été.

L'autorisation de 1974 expire en 1990 sans que son renouvellement ne soit sollicité.

Il faut attendre plus de cinq ans pour que la CARA sollicite une régularisation de l'existant et l'extension de la station de Saint-Palais à 200 000 EH.

Par un arrêté du 12 avril 1996, le Préfet de la Charente-Maritime donne une suite favorable à ces demandes.

Parallèlement, le Président de la CARA de l'époque, par ailleurs inspecteur général des affaires sociales, refuse l'implantation d'un nouveau collège à Saint-Palais du fait des nuisances générées par la station d'épuration.

Le 20 mai 1999, le Tribunal administratif de Poitiers annule l'arrêté du 12 avril 1996, le Préfet ayant omis de prendre en compte l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (« CSHPF »).

Entre temps, le 22 octobre 1996, le CSHPF s'est montré sévère pour les lacunes du dossier et critique sur le schéma d'assainissement du Pays Royannais, la station d'épuration de Saint-Palais et son réseau de collecte étant d'un gigantisme manifestement dépassé.

Le CSHPF demande notamment que soit étudiée « l'opportunité d'un traitement séparé des effluents de certaines communes rurales ».

En 1997, la CARA adopte un projet de schéma directeur d'assainissement destiné à faire face aux besoins à l'horizon 2007.

Il prévoit la création de deux stations nouvelles :

- une station de 52 000 EH aux Mathes ne fonctionnant que l'été et dont les eaux seraient rejetées au Puits de L'Auture à Saint-Palais,
- une station destinée à recueillir les eaux usées de Médis et Saujon.

Ce schéma est soumis au CSHPF qui, le 12 décembre 2000, émet un avis défavorable compte tenu notamment du caractère incomplet du dossier, de l'absence de justification des « partis retenus » et du fait qu'après création de la station de Mathes « les effluents épurés et chlorés seront rejetés au même point ».

Le 12 janvier 2001, le ministre de la Santé suit l'avis du CSHPF.

De 1999 à 2004, la CARA fait réaliser cinq études sur le prolongement en mer de l'émissaire du Puits de L'Auture, sur la création d'un nouvel émissaire aux Mathes, sur l'infiltration dunaires des eaux traitées et sur leur utilisation à usage agricole.

Cette dernière étude, réalisée en 2000 par la Somival, est positive, mais reste sans suite.

Par des arrêtés des 25 janvier 2000 et 26 janvier 2001, le Préfet "autorise provisoirement le système d'assainissement des eaux usées relatif à la station de Saint-Palais-sur-Mer" à fonctionner jusqu'au 26 janvier 2002, la CARA devant déposer une demande de régularisation avant cette date.

La CARA n'en fait rien.

Par un arrêté du 13 mai 2002, le Préfet met la CARA en demeure de déposer une demande de régularisation avant le 26 juin 2003.

La CARA ne respecte pas plus ce nouveau délai.

Un nouvel arrêté préfectoral du 25 juin 2003 fixe au 30 juin 2007 l'échéance de la mise en demeure.

Toutefois, celle-ci ne porte plus sur le dépôt d'un dossier mais sur l'exécution de travaux, par ailleurs non-définis.

Le 11 décembre 2003, un arrêté préfectoral reporte l'échéance au 30 juin 2008.

Pendant ce temps, l'urbanisation continue à un rythme soutenu et, par exemple, au printemps 2003, les 1 500 lits du Club Méditerranée de La Palmyre sont raccordés à la station de Saint-Palais¹.

Face à l'inertie de la CARA, manifestement encouragée par l'autorité préfectorale, les Amis de Saint-Palais saisissent le Tribunal administratif de Poitiers en mettant en jeu la responsabilité de l'Etat.

Un jugement du 25 novembre 2004 condamne l'Etat pour carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le Préfet et la CARA comprennent alors qu'il est temps de, à tout le moins, masquer leur immobilisme.

La CARA décide alors de reprendre le projet refusé par le CSHPF et le ministre de la Santé en 2000 et 2001 : la construction d'une nouvelle station aux Mathes rejetant ses eaux à Saint-Palais.

Il n'est plus question d'une nouvelle station desservant Médis et Saujon.

¹ Une extension du Club Méditerranée, comprenant notamment la construction de 27 logements, est aujourd'hui en cours.

Dans son avis du 6 décembre 2005, le CSHPF « constate que l'abandon du projet de la station d'épuration séparée pour les communes de Saujon et Médis ne va pas dans le sens de l'objectif du schéma d'assainissement qui vise à délester la station de Saint-Palais ».

Son rapporteur s'étonne par ailleurs que « l'autorisation vaut jusqu'au 1^{er} juillet 2018 alors que le dossier souligne à plusieurs reprises que le système d'assainissement de Saint-Palais est conçu pour satisfaire aux besoins à l'horizon 2010 ».

Il relève également que la plage du Concié, la plus proche du rejet, « classée C en 1996, n'est plus classée depuis 1998 » et que la plage de la Grande Côte n'a vu son classement A maintenu en 2001 que « grâce au nombre de prélèvements qui avait été porté à 20 pour éviter le déclassement » (ce qui jette une ombre fâcheuse sur la sincérité du classement des eaux de baignade²).

Après enquête publique, le Préfet de la Charente-Maritime autorise, par un arrêté du 13 janvier 2006, le fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes pendant une durée de 5 années.

Le 16 mai 2007, les Amis de Saint-Palais concluent un accord avec le CARA qui s'engage notamment à mettre fin au rejet en mer au plus tard en 2012.

Cet accord restera lettre morte.

Le 20 décembre 2007, le Tribunal administratif de Poitiers annule l'arrêté du 13 janvier 2006, la prise en main du commissaire enquêteur par la CARA et son absence d'impartialité ayant été manifestement trop visible, ce qu'avait préalablement constaté le CSHPF.

Le Tribunal annule également l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1998 sur l'épandage des boues, qui n'avait pas été soumis au CSHPF.

A la suite des annulations ainsi intervenues, le Préfet de la Charente-Maritime, par arrêté du 28 mars 2008, met en demeure la CARA de déposer, au plus tard le 30 avril 2009, un nouveau dossier comprenant les études « nécessaires au choix de solutions alternatives » et « permettant le choix d'une solution technique pour le prolongement de l'émissaire en mer à la côte - 23 m NGF ».

Dans le même arrêté, le Préfet de la Charente-Maritime autorise le fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes dans l'attente de la décision à intervenir sur la base du nouveau dossier.

La station des Mathes est mise en service à l'été 2008.

La CARA ne fait pas réaliser les études nouvelles demandées par l'arrêté préfectoral.

² Cette ombre persiste aujourd'hui.

En effet, les analyses réalisées lorsqu'une plage est fermée à la baignade ne sont pas prise en compte pour le classement de la plage.

Cela conduit les maires concernés à fermer les plages en cas de pluie importante, non pas pour préserver la santé des baigneurs, mais pour éviter tout risque de mauvaise analyse de nature à influencer défavorablement sur le classement.

Un dossier de régularisation, qui contrairement à la demande du Préfet, ne comprend aucune étude, est déposé par la CARA en avril 2009.

Entre-temps le CSHPF a été supprimé et, avec lui, sa consultation obligatoire.

De même, il a été mis fin aux contrôles inopinés par les services de l'Etat.

Consulté sur le dossier, Ifremer évoque, le 2 juin 2009, « *un système d'assainissement en limite de capacité de traitement* ».

Par un arrêté du 26 janvier 2011, le Préfet de la Charente-Maritime régularise cependant l'existant.

Son arrêté est annulé par le Tribunal administratif de Poitiers le 9 avril 2014.

Par un arrêté du 11 août 2015, le Préfet de la Charente-Maritime autorise le fonctionnement du système d'assainissement tout en enjoignant à la CARA de déposer un nouveau dossier dans les trois ans.

La CARA attend le 10 août 2018 pour déposer un dossier qu'elle complète ensuite à diverses reprises.

C'est ce dossier qui est actuellement soumis à enquête publique.

2) Sur le dossier d'enquête publique

Plus les annulations se succèdent et les années passent, plus l'étude d'impact devient indigeste et les avis joints au dossier d'enquête publique perdent tout contenu.

Il semble bien que les administrations concernées, sans doute effrayées par la complexité de la réglementation qu'elles ont mis en place, se réfugient dans l'abstention.

Aujourd'hui, face à un dossier d'une certaine complexité, donner un avis paraît consister à donner du temps au temps jusqu'à l'intervention d'un avis tacite.

Cela n'aide pas le citoyen soucieux, lui, de donner un avis puisqu'on a l'amabilité de le consulter et qui, autrefois, pouvait se référer aux analyses des administrations compétentes.

Face à l'importance du dossier, l'absence d'avis de l'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine (*pièce 35*) est notamment des plus surprenante alors que cette autorité n'hésite pas à se prononcer sur un simple aménagement urbain ou un lotissement.

On aimerait d'ailleurs être certain que l'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, avant de laisser passer le temps, a effectivement consulté les autorités visées au III de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement.

3) *Sur l'étude d'impact*

3-1) Une « défense et illustration »

L'étude d'impact est, de loin, la principale pièce du dossier.

A sa lecture, et en particulier à celle *in fine* du résumé non technique, le lecteur a sentiment, non pas d'être en présence d'une véritable étude d'impact, mais plutôt d'une « *défense et illustration* » des demandes de la CARA, qui, il est vrai, a missionné et payé l'auteur de l'étude.

Il est à cet égard révélateur que la présente étude d'impact soit, sur divers points, en contradiction avec les études d'impact de 2005 et de 2009.

Compte-tenu de la complexité du dossier, les questions abordées ci-après ne peuvent pas être considérées comme exhaustives.

3-2) Une absence d'étude des conséquences de déverses accidentelles

L'étude d'impact ne prend en compte que le fonctionnement normal du système d'assainissement.

Elle ne permet pas d'évaluer l'impact potentiel des déverses accidentelles des postes de relèvement sur le milieu marin comme sur le milieu terrestre.

Notamment, les épisodes répétés de mortalité des poissons du lac du Parc Raymond Vignes à Saint-Palais ne sont pas abordés alors qu'il est établi qu'ils sont la conséquence de la défaillance d'un poste de relèvement.

Par ailleurs, dans un avis du 2 juin 2009, toujours d'actualité, Ifremer relevait que, s'agissant des palourdes de Bonne Anse, pour un fonctionnement normal, le risque est négligeable, mais que, par contre, en cas de dysfonctionnement, « *l'impact pourrait être alors significatif sur le gisement de Bonne Anse* ».

3-3) Un pH ignoré

L'étude d'impact fait abstraction d'éléments essentiels pour apprécier le bon fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Palais comme le pH et la température de l'eau ainsi que le nombre de dépassements des valeurs réductrices au regard de la norme fixée.

3-4) Une étude obsolète

L'étude d'impact fait largement référence à une étude réalisée en 1999 sur l'évolution du panache du rejet effectué au Puits de L'Auture.

Or cette étude, qui date d'il y a 20 ans, est aujourd'hui totalement dépassée compte tenu de l'évolution du littoral entre La Grande Côte et La Coubre, en particulier au niveau de Bonne Anse et de La Palmyre.

Le déplacement des bancs de sable a très largement modifié les courants et l'étude de 1999 n'est plus d'actualité.

Ifremer le notait d'ailleurs dans son avis du 2 juin 2009.

L'étude est aussi dépassée du fait de l'extension d'une heure de la durée du rejet qui, depuis 2008, débute avant même que les courants ne soient inversés.

4) Sur la capacité insuffisante du système d'assainissement

4-1) Une moyenne ne suffit pas

Le système d'assainissement de Saint-Palais - Les Mathes a atteint les limites de sa capacité de traitement.

Bien évidemment, le traitement des eaux usées doit être assuré tous les jours, tout au long de l'année, y compris au coeur de la période estivale.

La charge de l'ouvrage doit donc s'apprécier quotidiennement, et non uniquement en moyenne.

Conséquence de la saturation de la station d'épuration, son fonctionnement est dégradé.

4-2) Une nouvelle station nécessaire à l'horizon 2007, mais non réalisée

En 1997, pour satisfaire aux besoins des dix ans à venir, soit jusqu'en 2007, la CARA a adopté un schéma directeur d'assainissement prévoyant la création :

- d'une station de 52 000 EH aux Mathes ne fonctionnant que l'été,
- d'une autre station recueillant les eaux usées de Saujon et Médis.

Dans la même ligne, le Projet d'aménagement et de développement durables (« PADD ») du Schéma de cohérence territoriale (« SCOT ») de 2007, toujours en vigueur, prévoit (cf. p. 4 de ce document) « de nouvelles infrastructures d'épuration des eaux usées à mettre en place pour accompagner le développement urbain notamment en période estivale ».

Cela étant, seule la station des Mathes a été construite et mise en service en 2008.

Celle prévue à Saujon ou Médis est tombée aux oubliettes.

Pourtant, depuis 2007, 12 années ont passé et l'urbanisation s'est poursuivie à un rythme accéléré.

La Compagnie des eaux de Royan fait par exemple état de 12 % de branchements neufs pour la seule année 2017.

4-3) Des besoins sous estimés

Le document intitulé « Révision du schéma directeur des eaux usées – Etude prospective urbanisée » (annexe 8 à l'étude d'impact), permet de mieux comprendre sur quelle base la CARA soutient qu'il n'y a pas de saturation du système d'assainissement de Saint-Palais – Les Mathes.

Il y est écrit au § 3.3.2, et repris au § 4.2.3 : « Par hypothèse, le nombre d'habitants par résidence secondaire est considéré égal à celui des résidences principales ».

Ainsi les résidences secondaires, qui à Saint-Palais représentent 66 % du total des résidences, n'abriteraient pas plus de personnes en saison que les résidences principales hors saison, soit 2 personnes environ.

Or, un chiffre de 2 habitants par résidence secondaire en saison est totalement irréaliste.

Il ne tient aucun compte du fait que, sur la presqu'île d'Arvert, « la population locale est multipliée par 7 à 10 en période de pointe en règle générale, hormis sur la commune des Mathes où elle peut être multipliée par 50 à 70 » (cf. rapport de présentation du plan local d'urbanisme de Saint-Palais, p. 36).

Ainsi, la CARA masque l'insuffisante capacité de son système d'assainissement en sous estimant tout simplement les besoins.

4-4) Ifremer, un observateur objectif

Il y a plus de 10 ans, le 2 juin 2009, Ifremer évoquait déjà un « système d'assainissement en limite de capacité de traitement »³.

Le constat fait par Ifremer il y a plus de 10 ans est toujours d'actualité faute de réalisation de nouvelles stations et alors que l'urbanisation n'a pas faibli.

5) *Sur les dysfonctionnements du système existant*

5-1) Sur le réseau

D'une longueur de 645 kilomètres et comprenant 233 postes de refoulement, le réseau de collecte des stations d'épuration de Saint-Palais et des Mathes est impressionnant.

Le document "Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Analyse de la situation existante", établi en septembre 1997 par la CARA, insistait (p. 56 et 57) sur la présence dans le réseau d'hydrogène sulfuré résultant de "transferts très longs" et entraînant une gêne pour les riverains du fait du dégagement d'une odeur nauséabonde, des "risques d'empoisonnement pour le personnel de la station" et une "corrosion des ouvrages".

³ On peut au surplus rappeler qu'en 2005, le rapporteur du CSHP s'était étonné que « l'autorisation vaut jusqu'au 1^{er} juillet 2018 alors que le dossier souligne à plusieurs reprises que le système d'assainissement de Saint-Palais est conçu pour satisfaire aux besoins à l'horizon 2010 ».

Le même document évoquait également (p. 56 et annexe 3) *“des surverses fréquentes indépendantes de tout incident électromécanique”* dues à la présence d'eaux parasites, en particulier pluviales.

Les surverses de la conduite qui, de Royan à Saint-Palais, suit le littoral aboutissent dans les conches, c'est-à-dire sur les plages, là où des bâches de rétention n'ont pas été créées ou lorsque ces bâches s'avèrent insuffisantes.

Il ne s'agit là nullement d'une hypothèse d'école et, dans un avis du 11 juin 2009, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (« DDASS ») faisait état des *« débordements des eaux usées à proximité de zones sensibles comme cela s'est déroulé durant l'été 2008 à Royan Pontaillac »*.

De fait, le réseau, souvent ancien et attaqué par l'hydrogène sulfuré, nécessite chaque année d'importants travaux d'entretien et de remise en état.

La CARA a consacré en 2018 6,5 millions d'euros à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées.

Cette dépense pourrait être en grande partie évitée avec un système moins centralisé.

De fait, les difficultés du réseau de collecte seraient très largement résolues s'il était fractionné, avec des parties disjointes et reliées à de nouvelles stations de taille réduite à créer dans l'arrière-pays.

5-2) Sur la station de Saint-Palais

5-2-1) *Sur les nuisances olfactives*

Les odeurs dégagées tant par la station d'épuration de Saint-Palais que par le réseau (poste de refoulement, fuite dans les conduites ...) constituent certainement la principale nuisance constatée au quotidien.

En 1997, la CARA reconnaissait l'existence de *“nuisances olfactives très importantes”* (c.f. *“Schéma directeur d'assainissement des eaux usées - Analyse de la situation existante”*, p. 61).

Depuis, malgré divers travaux, les nuisances olfactives demeurent, apparaissant ici ou là en fonction notamment des vents.

Ces nuisances ne se limitent bien sûr pas à celles qui sont signalées à la Compagnie des Eaux de Royan.

Leurs causes semblent très largement liées :

- au stockage des boues, ce qu'établissait une étude Ineris de 1998,
- à l'hydrogène sulfuré, particulièrement corrosif, présent dans les conduites alors que l'on sait que *« sur les réseaux d'assainissement, les risques de dégagement d'odeurs augmentent avec les temps de séjour et la longueur des transferts »* (cf. *étude d'impact de 2009 - p. 243*).

Or, ces deux facteurs de nuisances olfactives demeurent.

Pourtant, pour lutter contre l'hydrogène sulfuré qui se forme dans un réseau de collecte dont la longueur est excessive, la solution a déjà été évoquée : mettre un terme au gigantisme du réseau en créant des stations d'épuration de taille modeste afin de traiter les eaux usées « à la source ».

Un tel choix présenterait, entre autres avantages, celui de diminuer considérablement le coût d'entretien du réseau et de limiter les eaux parasites qui s'introduisent dans les conduites et perturbent le fonctionnement de la station.

5-2-2) Sur l'élimination insuffisante de l'azote

Les tranches 3 et 4 de la station d'épuration de Saint-Palais, comme la station des Mathes, utilisent la technique des « biofiltres » et ne sont pas conçues pour éliminer l'azote.

De ce fait, la norme de 30 mg/l ne peut être respectée qu'en moyenne annuelle et ne l'est, en pratique, jamais l'été lorsque toutes les installations ne traitant pas l'azote sont en fonctionnement.

Par ailleurs, l'étude d'impact apparaît muette sur les normes réglementaires de pH (6 à 8,5) et de température de l'eau (moins de 25°), ce silence laissant penser qu'elles ne sont pas respectées.

L'incapacité du système d'assainissement, d'une part à éliminer l'azote, d'autre part à respecter les normes en vigueur en matière de pH et de température de l'eau, entraîne le rejet en mer d'un excès d'azote ammoniacal qui « pose de réels problèmes pour la vie aquatique » (cf. étude d'impact de 2005, p. 56) et peut générer un phénomène d'eutrophisation malgré l'opacité des eaux de la Gironde.

Le développement d'algues vertes sur le littoral le confirme.

5-2-3) Sur l'obsolescence de la station

La réalisation des tranches 1 et 2 de la station de Saint-Palais remontent à 1976 et 1978.

Or, une station d'épuration a une durée de vie maximale de 25 à 30 ans.

La station d'épuration de Saint-Palais est donc obsolète.

La CARA a décidé en 2018 de reconstruire la station d'épuration de La Tremblade, mise en service en 1976.

La solution retenue pour la station d'épuration de La Tremblade aurait également dû l'être pour celle de Saint-Palais, avec une différence toutefois.

Il convient en effet de ne pas répéter les erreurs du passé.

Cela veut dire mettre un terme au gigantisme du réseau et à sa centralisation sur Saint-Palais en ne reconstruisant pas les tranches 1 et 2 sur place, mais en réalisant des stations nouvelles dans l'arrière-pays, avec une utilisation agricole des eaux traitées.

5-3) Sur le "traitement final" des eaux rejetées

Face à une pollution bactériologique résiduelle, il n'est pas possible « de s'affranchir d'un dispositif de désinfection » (p. 183 de l'étude d'impact de 2009).

a) Jusqu'en 2009, les eaux de la station d'épuration de Saint-Palais ont fait l'objet d'un "traitement final" au chlore, qui n'a jamais été fiabilisé.

Dans ses "recommandations sanitaires relatives à la désinfection des eaux usées urbaines" d'octobre 1995, le CSHPF a mis en cause le principe même d'un traitement final au chlore.

Le chlore est en effet toxique pour la flore et la faune marines et masque plus qu'il ne traite les germes pathogènes.

En 2010, la CARA a mis en place un traitement final des eaux rejetées aux rayons ultraviolets, la chloration restant toutefois possible.

b) Une étude réalisée en 1997 par Sogerleg Sogreah pour la CARA faisait état de doutes sur l'opportunité d'un traitement final aux rayons ultraviolets du fait de leur faible efficacité sur les parasites et de la capacité de « réparation » des bactéries.

L'étude d'impact du dossier d'enquête publique, réalisée par Artelia, nouveau nom de Sogreah, qui n'aborde pas la faible efficacité sur les parasites, considère maintenant que les risques de reviviscence après traitement aux rayons ultraviolets sont inexistantes.

Ce changement radical d'opinion de la part du même cabinet étonne.

c) Par ailleurs, toujours dans ses "recommandations sanitaires relatives à la désinfection des eaux usées urbaines" d'octobre 1995 déjà évoquées, le CSHPF insiste sur le fait que "l'efficacité de la désinfection aux UV est liée à la qualité des effluents à traiter car les micro-organismes sont protégés par les matières en suspension sur lesquelles ils sont absorbés et de plus les composés chimiques dissous dans l'eau abaissent la valeur de transmission et limitent les doses reçues par les micro-organismes".

De ce fait, pour le CSHPF, "une filtration et une régulation du débit de l'effluent épuré constituent des étapes préalables de nature à garantir la fiabilité du dispositif".

Or, à la lecture de l'étude d'impact, filtration et régulation ne semblent pas exister.

d) Enfin, la DDASS a indiqué, dans un avis du 11 juin 2009, que « *la désinfection par UV mise en oeuvre pour être performante nécessitera une concentration en matières en suspension (MES) dans l'effluent traité inférieure à 25 mg/l* ».

Les MES paralysent en effet l'action des rayons qui ne peuvent pas les traverser.

Or, la station d'épuration de Saint-Palais a bien du mal à respecter de façon continue la norme actuelle de 30 mg/l.

De ce fait, l'utilisation de rayons ultraviolets ne permet pas d'aboutir, de façon continue, à un « *traitement final* » satisfaisant.

6) *Sur le rejet en mer*

6-1) Des engagements non tenus

Dans un protocole signé avec notre association le 16 mai 2007, la CARA s'est notamment engagée « *à tout mettre en oeuvre pour mettre un terme au rejet en mer des eaux traitées par les stations d'épuration de Saint-Palais et des Mathes au plus tard le 1^{er} janvier 2012* ».

Ce protocole est resté lettre morte.

Par ailleurs, le rejet en mer au Puits de L'Auture des eaux de la station des Mathes était présenté initialement comme une solution provisoire.

Or, il a maintenant acquis un caractère définitif.

Ainsi, reniant tous ses engagements, la CARA n'envisage plus d'autre solution que la perpétuation du rejet en mer au Puits de L'Auture des eaux usées des stations de Saint-Palais et des Mathes.

6-2) Un rejet avant inversion des courants

Pour éviter que les eaux issues des deux stations d'épuration ne se dirigent vers les plages du littoral royannais, leur rejet ne doit être effectué qu'à marée descendante, après inversion des courants.

A l'origine (*cf. arrêté du 12 avril 2016*), le délai prévu pour le rejet était entre pleine mer + 1 heure 30 et pleine mer + 5 heure 30.

Depuis 2008, avec l'apport des eaux de la station des Mathes, le délai de rejet a été allongé d'une heure, passant de pleine mer + 0 heure 30 à pleine mer + 5 heure 30.

Pourtant, 30 minutes après la pleine mer, les courants ne sont pas encore modifiés, leur inversion n'intervenant qu'environ une heure après celle de la hauteur d'eau (qui détermine l'heure officielle de la marée).

Dès lors les premiers rejets, les plus importants, ne se dirigent pas vers le large, mais vers Royan.

Par ailleurs, il arrive que les délais de rejet ne puissent pas être respectés et que les eaux de la station soient rejetées à marée montante, avec un risque accru pour les baigneurs.

6-3) Un irresponsable gaspillage d'eau douce

Persévérer à rejeter en mer les eaux traitées par les stations de Saint-Palais et des Mathes, soit 36 000 m³ par jour, c'est adopter un comportement irresponsable en gaspillant l'eau douce, ressource rare.

L'utilisation d'environ 10 % des eaux traitées pour l'arrosage de deux golfs va dans le bon sens, mais est limitée.

Elle montre cependant que d'autres utilisations que le rejet en mer sont possibles et doivent être développées.

6-4) Une stratégie constante

Depuis qu'au milieu des années 1970 ont été mis en service la station d'épuration de Saint-Palais et son rejet en mer, la stratégie du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, devenu la CARA, est simple : raccorder toujours plus d'habitants à cette station, rejeter toujours plus d'eau douce à Saint-Palais.

C'est ainsi que le dossier de l'enquête publique permet d'apprendre que des « secteurs isolés » de La Tremblade et du Chay viennent d'être raccordés en catimini à la station de Saint-Palais (alors que ces deux communes ont leur propre station)⁴.

La raison de la stratégie de la CARA est simple : les nuisances liées au traitement des eaux usées et à leur rejet sont concentrées sur Saint-Palais, les autres communes en étant exemptées.

Les suites d'une délibération votée par son assemblée le 10 octobre 1997 illustrent la stratégie de l'inertie masquée mise en œuvre par la CARA.

Les "orientations générales" alors adoptées prévoyaient notamment que "les deux communes de Médis et de Saujon devraient, à court terme, assurer leur propre traitement des eaux usées".

Aucune suite n'a été donnée à cette orientation, pourtant particulièrement justifiée car de nature à atténuer le gigantisme du réseau de collecte et le volume des eaux rejetées à Saint-Palais.

6-5) Un abandon des études

Dans le rapport de présentation de la délibération du 10 octobre 1997, la Commission "politique de l'eau" de la CARA demandait "que les études du schéma d'assainissement soient, non seulement poursuivies, mais activées".

⁴ Cette double extension du réseau ne figure pas sur les plans du réseau du dossier d'enquête.

De 1999 à 2004, la CARA a fait réaliser cinq études (*intégrées au dossier de l'enquête publique de 2005*) :

- une étude sur le rejet en mer de la station de Saint-Palais, réalisée en décembre 1999 par la Sogreah, selon laquelle une prolongation de l'émissaire permettrait une meilleure diffusion des eaux rejetées, étude restée sans suite jusqu'à une nouvelle étude de février 2004,
- une étude de faisabilité de la réutilisation des eaux traitées en irrigation agricole, réalisée de janvier 1999 à janvier 2000 par la Somival, dont la conclusion est positive, mais qui est restée sans suite,
- une étude de faisabilité de l'infiltration dunaire des eaux traitées, réalisée de novembre 2000 à décembre 2002 par Burgeap, dont la conclusion technique est positive mais qui, curieusement, porte sur des terrains faisant l'objet de mesures de protection interdisant les aménagements nécessaires, ce qui a conduit à l'abandon du projet après de multiples péripéties, alors que la CARA dispose, autour de la station d'épuration de Saint-Palais, de vastes terrains dunaires extérieurs à la forêt de protection qui auraient pu faire l'objet d'une étude,
- une étude de "pré-faisabilité" de la création d'un rejet en mer aux Mathes, réalisée en janvier 2001 par Créocéan, et qui est restée sans suite la solution la plus économique ayant été "exclue par le Maître d'ouvrage en raison de la proximité des zones de baignade et des risques vis-à-vis de la dégradation de la qualité des eaux littorales" (cf. p. 202 de l'étude d'impact de ) , motivation qui, en toute logique, ne peut que conduire à exclure le maintien du rejet actuel au Puits de L'Auture,
- une étude de faisabilité du prolongement de l'émissaire de Saint-Palais, réalisée en février 2004 par Sogreah, qui n'apporte guère d'éléments nouveaux par rapport à celle de 1999 et se contente de préconiser "un dialogue compétitif" avec les entreprises car "les techniques envisageables sont pointues".

Depuis 2004, soit il y a 15 ans, la CARA ne paraît avoir fait procéder qu'à une seule étude : « une réflexion pour la réalisation d'un forage dirigé » au Puits de L'Auture confiée en 2008 à Fugro Géotechnique, restée sans suite.

Fidèle à sa stratégie, la CARA :

- n'a, à la suite de l'étude de la Somival de janvier 2000, donné aucune suite à la solution qui paraissait la plus prometteuse : la réutilisation des eaux traitées en irrigation agricole,
- a exclu tout rejet en mer à La Palmyre compte-tenu de la proximité des zones de baignade (alors que la même proximité existe à Saint-Palais).

Son refus, sous divers prétextes, de mettre en place une réutilisation des eaux traitées en irrigation agricole, sa volonté d'exclure tout rejet en mer ailleurs qu'à Saint-Palais, permettent à la CARA de conclure aujourd'hui à la nécessité de maintenir le rejet à Saint-Palais des eaux des deux stations.

On ne peut que regretter le refus obstiné de la CARA, depuis près de 20 ans, d'envisager une réutilisation agricole des eaux traitées malgré les conclusions positives de l'étude réalisée en 2000 par la Somival.

Les motifs financiers invoqués ne tiennent compte, ni de la possibilité de valoriser l'eau mise à la disposition des agriculteurs, ni du coût du maintien du système actuel.

Quant aux « *craintes* » exprimées par les uns et les autres, il appartient à la CARA, non pas de les agiter pour justifier son immobilisme, mais d'agir pour les dissiper.

7) *Conclusion*

7-1) Un système à bout de souffle

Conçu il y a près de 50 ans, concentrant la totalité des eaux usées de maintenant 16 communes sur Saint-Palais et réservant aux seuls Saint-Palaisiens les nuisances qui vont avec, le système d'assainissement de Saint-Palais – Les Mathes est aujourd'hui manifestement obsolète et inadapté.

Ifremer évoquait déjà en juin 2009, il y a plus de 10 ans, « *un système d'assainissement en limite de capacité de traitement* ».

L'urbanisation des 16 communes desservies se poursuit à un rythme soutenu.

Par ailleurs, le coût de l'entretien du réseau de collecte va croissant.

Enfin, les jours de fermeture des plages ont atteint la limite de l'acceptable par les touristes et résidents secondaires, ce qui est de nature à remettre en cause les fondements de l'économie locale.

Dès lors, le système d'assainissement soumis à enquête publique ne répond pas aux besoins de la collectivité et il est nécessaire de le faire évoluer.

7-2) La décentralisation, solution d'avenir

Des solutions d'avenir sont cependant possibles.

La plus prometteuse serait, semble-t-il, de réaliser dans l'arrière-pays, à Etaules et à Saint-Sulpice de Royan, aux deux points de confluence du réseau existant, des stations de taille modeste, fonctionnant toute l'année.

Le réseau, fractionné, cesserait de produire de l'hydrogène sulfuré en abondance, ce qui limiterait le coût de son entretien et contribuerait activement à mettre un terme aux nuisances olfactives.

Les stations nouvelles étant situées en zone rurale, à proximité de marais et en dehors des espaces urbanisés, un usage agricole des eaux traitées, le cas échéant après lagunage, serait facilité.

Quant à la station d'épuration de Saint-Palais, (i) ses tranches 1 et 2, conçues il y a près de 50 ans sur la base d'une technologie ancienne, génèrent un coût d'entretien croissant et (ii) ses tranches 3 et 4 ne traitent pas l'azote.

Le moment paraît dès lors venu d'envisager son remplacement.

Au-delà des golfs, une utilisation des eaux traitées pour l'arrosage public, voire privé, ne devrait pas être négligée.

Enfin, afin de restreindre, et même d'éliminer, tout rejet en mer, le dispositif pourrait être complété d'une infiltration dunaire.

Si des études en ce sens sont concluantes, l'infiltration pourrait être effectuée sur des terrains appartenant à la CARA, jouxtant la station d'épuration de Saint-Palais et extérieurs à la « *forêt de protection* ».

7-3) Vers un réseau unitaire ?

Aujourd'hui toutes les communes littorales se voient contraintes de mettre en place un réseau de collecte des eaux pluviales et un traitement de celles-ci.

Par ailleurs, avec de multiples infiltrations d'eau claire perturbant le fonctionnement des stations d'épuration, le réseau séparatif a montré ses limites.

Dans un tel contexte, il conviendrait d'envisager la réalisation d'un réseau unitaire avec des stations d'épuration adaptées.

7-4) Un avis défavorable nécessaire pour que les choses avancent

En donnant un avis défavorable, vous contraindrez la CARA à abandonner un système d'assainissement d'une logique manifestement dépassé et à se projeter dans l'avenir en recherchant enfin des solutions de bon sens, protégeant l'environnement et évitant de gaspiller une ressource rare.

Le Préfet de la Charente-Maritime pourra s'appuyer sur votre avis défavorable pour exiger de la CARA qu'elle mette un terme à son inertie.

Déjà les fermetures de plage se multiplient de saison en saison et le *statu quo* n'est définitivement pas raisonnable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Géniteau

P.J.

1) Avis d'Ifremer du 2 juin 2009

2) Avis de la DDASS du 11 juin 2009


Ifremer

Objet :
**Avis sur le dossier d'autorisation du
 système d'assainissement de Saint
 Palais sur Mer – Les Mathes.**
 N/Réf. :

A :
 Michel Lagrange
 Responsable du SPEL

La Tremblade, le 2 juin 2009

Transmis à :			
à la CQEL			
- 4 JUIN 2009			
Info	Pour Avis	Pour SAD	Class

Institut français de Recherche
 pour l'Exploitation de la Mer
 Etablissement public à caractère
 industriel et commercial

Station de La Tremblade
 Roncé les Bains
 B.P. 133
 17390 La Tremblade
 France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10
 télécopie 33 (0)5 46 76 26 11
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
 155, rue Jean-Jacques Rousseau
 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
 France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
 APE 731 Z
 SIRET 330 715 368 00207
 TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
 télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>



Affaire suivie par Jean-Côme Piquet

N/Ref : 11797/LERPC
 V/Réf. : courrier L-AvisIFREMER –ML7mai2009.

Vous avez sollicité notre avis sur le dossier d'autorisation du système d'assainissement de Saint Palais sur Mer – Les Mathes dans le cadre de l'enquête administrative correspondante.

Contenu du dossier reçu par l'Ifremer

L'élément transmis est une étude d'impact du bureau d'étude SOGREAÏ : n°4-53-0658 d'avril 2009. Cette étude d'impact comprend plusieurs documents :

- Un dossier d'étude d'impact détaillé de 278 pages
- Un document « liste de documents graphiques »
- Un document « Nature des ouvrages – rubrique de la nomenclature »
- Un document « Résumé non-technique »
- Un document « Emplacement des ouvrages »
- Un document « Moyens de surveillance »
- Un document « Nom et adresse du demandeur »
- Un document « Moyens de surveillance »

Analyse du dossier reçu

Prise en compte de l'usage conchylicole de Bonne Anse

Les objectifs de qualité du milieu récepteur ne prennent pas en compte l'usage conchylicole (p.45).

Pourtant, la baie de Bonne Anse fait l'objet d'une pêche professionnelle de palourdes, le gisement de palourdes exploité depuis 2007 est classé provisoirement



en B et le tonnage commercialisé est conséquent. Le gisement fait également l'objet d'une pêche récréative.

Pour évaluer la diffusion du rejet de la station d'épuration de Saint Palais, une étude courantologique par traçage a été réalisée en 1999 dans deux conditions différentes. Une de ces conditions par fort coefficient ne permet pas d'évaluer la diffusion du panache dans Bonne Anse, l'autre, par faible coefficient n'indique pas d'entrée du panache dans la baie.

A contrario, la modélisation mathématique utilisée pour évaluer l'impact du panache, indique un impact de la baie avec des taux de dilution élevées. Ces taux de dilution théoriques avec les conditions actuelles de rejet (entre PM +0.5 et PM 5.5) sont dans la situation la moins favorable compris entre 2000 et 10000 (p.178).

Pour un fonctionnement normal de la station d'épuration (concentration <1000 coliformes /100ml) et selon les taux de dilution du modèle, le risque de contamination des palourdes à Bonne Anse est négligeable.

En revanche, en cas de dysfonctionnement du système de désinfection la concentration dans le rejet pourrait atteindre 10^7 germes/100 ml (p.171). La capacité des bivalves à filtrer et concentrer les germes d'origine fécale est importante. Le taux de concentration des germes fécaux chez les bivalves fouisseurs comme les palourdes peut atteindre 50 (Prieur et al., 1981 ; Plusquellec et al. 1991). Selon les taux de dilution du modèle, l'impact pourrait alors être significatif sur le gisement de Bonne Anse en terme :

- de risque sanitaire
- de risque de déclassement de la zone de production.

Par ailleurs, nous remarquons que le modèle et l'étude courantologique :

- ne prennent pas en compte la modification de la configuration de la passe de Bonne Anse intervenue depuis 1999 (dates des études courantologique et de la modélisation)
- sont sujets à des incertitudes, ici non évaluées, qui peuvent être importantes

La pêche professionnelle du gisement de palourdes de Bonne Anse est à prendre en compte dans l'étude d'impact.

Arrêt de la désinfection par chloration et remplacement par un système UV

La chloration des effluents permet une destruction partielle ou totale des germes indicateurs mais ne garantit pas celle des pathogènes dans les mêmes proportions (CHSPF). Le traitement par chloration utilisé jusqu'à présent ne permettait pas une bonne évaluation du risque microbiologique par les indicateurs réglementaires (Coliformes, E.coli) dans les secteurs impactés par le panache de la station d'épuration.

Par ailleurs, compte tenu des teneurs en azote des effluents, les risques de formation de chloramines étaient présents (p.225).

L'arrêt de la chloration et son remplacement par un traitement UV dès 2009 est donc souhaitable.

Le traitement de désinfection par UV devra permettre une concentration des effluents maximale de 10^3 coliformes/100ml. Sa fiabilité de fonctionnement devra être optimale de manière à limiter au minimum l'usage de la chloration prévu pendant les périodes de maintenance du système UV.

Mise en service de la station des Mathes au réseau de la station de Saint Palais

La station des Mathes mise en service en 2008 a une capacité nominale de 52 000 éq-hab, reliée au réseau de la station de Saint Palais (175 000 éq-hab) son fonctionnement est estival.

Ifremer

La capacité estivale nominale du système d'assainissement est donc de 227 000 éq-hab. Les besoins de traitements actuels sont estimés à 230 000 éq-hab, à l'horizon 2010, ils sont estimés à 235 000. La population estivale et permanente des communes assainies devrait continuer à progresser significativement les années suivantes (p26).

Le raccordement de la station des Mathes permet de faire face à l'augmentation estivale actuelle de la population. Toutefois, en période estivale, le système d'assainissement de Saint Palais -Les Mathes est déjà en limite de capacité de traitement.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement fait partie des ouvrages représentés par la demande d'autorisation (fascicule : « Nature des ouvrages – Rubrique de la nomenclature ») Les réseaux d'assainissement du complexe de Saint-Palais sur Mer – Les Mathes sont soumis à des apports d'eaux parasites de captage et d'infiltration. En conséquence, L'ARA engage un diagnostic permanent de ses réseaux, par ailleurs les principaux postes susceptibles de déverser dans le milieu récepteur ont été équipés de bassin de stockage des eaux de surverses (« Résumé non-technique » p.11). Cependant les déverses accidentelles de ces postes de relèvement peuvent très occasionnellement contribuer à impacter le milieu marin en général en fonction de leur positionnement géographique et des circonstances. Leur impact potentiel n'est pas évalué.

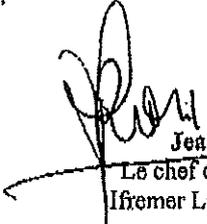
L'étude d'impact transmise ne permet pas d'évaluer l'impact potentiel des déverses accidentelles des postes de relèvement sur le milieu marin.

Avis de l'Ifremer

L'Ifremer émet un avis favorable sous réserve d'une prise en compte de l'exploitation professionnelle du gisement de palourdes de Bonne Anse (classée provisoirement en B) qui peut être impactée en cas de dysfonctionnement du système de désinfection. Une communication de l'information aux autorités compétentes doit être prévue en cas de dysfonctionnement du traitement par désinfection afin de prendre des mesures adaptées à la gestion sanitaire du gisement de palourdes.

Le raccordement de la station des Mathes permet au système d'assainissement d'atteindre une capacité de traitement de 227 000 éq-hab, le système d'assainissement est donc déjà en limite de capacité de traitement en période estivale (besoin estimé à 230 000 éq-hab).

Le système de désinfection par chloration présente de nombreux inconvénients cités préalablement dans l'analyse du dossier. Le remplacement de la chloration par un système UV est donc souhaitable. Le système devra garantir une concentration maximale de 10^3 coliformes/100 ml dans les effluents avant rejet. Par ailleurs, sa fiabilité devra permettre de limiter au minimum l'usage de la chloration prévu pendant les périodes de maintenance du système UV.



Jean Prou
Le chef de station
Ifremer La Tremblade

Copie : Avis JC. P
Chrono avis MR
M. Ryckaert



n° 2



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE CHARENTE-MARITIME

SANTÉ-ENVIRONNEMENT: AV/IM

Affaire suivie par :
Alain VIOLLEBAU
Tél. 05.46.68.49.62
Fax 05.46.68.49.37

Mél. : dd17-sante-environnement@sante.gouv.fr

Transmis à :			
Arrivée à la COEL			
11 JUN 2009			
Info	Pour Avis	Pour SAD	Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

La Rochelle, le

11 JUN 2009

Service de Police des Eaux Littorales
Chaussée Ceinture Nord
B.P. 2042
17009 - LA ROCHELLE CEDEX

OBJET : dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer et Les Mathes.

P.J. : dossier en retour.

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande d'autorisation déposé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ce dossier reçoit un avis favorable de ma part.

Néanmoins, je tiens à vous faire part des observations suivantes :

- les opérations de réfection et de réhabilitation des tronçons du réseau de collecte sont indispensables, afin de ne pas conduire à des débordements des eaux usées à proximité de zones sensibles comme cela s'est déroulé durant l'été 2008 à Royan Pontailiac, ou en zone de marais en communication avec la Seudre sur sa portion ostréicole.

Ces opérations me semblent devoir être cadrées dans l'arrêté d'autorisation.

- le traitement des eaux usées doit conduire également au traitement ou au conditionnement des produits récupérés, notamment pour les graisses avec des biomastères mis en place sur la station d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer qui seront aménagés pour être efficaces en toutes circonstances, y compris pour recevoir des effluents d'hydrocarburation de réseau,

- la désinfection par UV mise en œuvre pour être performante nécessitera une concentration en matières en suspension (MES) dans l'effluent traité inférieure à 25 mg/l,

- si le rejet en mer au puits de l'Auture demeure pour l'instant la seule solution réaliste, il ne doit pas contribuer à exposer le milieu récepteur sensible en raison de l'existence de baignades proches (La Grande Côte, La Palmyre) et, au vu « des études courantologiques et simulations mathématiques réalisées qui ont demandé de poursuivre un traitement bactériologique sur les effluents traités en sortie de station d'épuration, la mise en place d'un diffuseur et/ou le prolongement de l'émissaire du rejet à la cote de - 23 m NEF ne permettra en aucun cas de s'affranchir de ce traitement bactériologique ».

- la couverture du ou des silos de stockage des boues des tranches 1 et 2 de Saint-Palais-sur-Mer est certainement à prévoir compte tenu des problèmes rencontrés pour la reprise de l'épandage en fin d'hiver.

Pour Le Directeur Départemental
L'ingénieur du Génie Sanitaire
Le directeur,

Bernard FUSTAGNO

